

**DÉCISION N° 2025-PR-014 DU 27 JANVIER 2025  
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE JEUX DE LOTERIE « MONSTER  
WORLDS » DE LA SOCIÉTÉ LA FRANÇAISE DES JEUX**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 09 décembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-237 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de jeux de loterie « Monster Worlds » de la société LA FRANÇAISE DES JEUX est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-237-2025-01-27.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 janvier 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**